

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00006

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
ZAVIER ELOUNDOU, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code du sport ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire N°2022.00491 du 10 novembre 2022 délégation de fonction et de signature à Monsieur Zavier ELOUNDOU, Conseiller municipal,

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur **Zavier ELOUNDOU**, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur le Maire, chargé de la Culture.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur **Zavier ELOUNDOU**, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Serge SITHISAK, 1^{er} Maire-adjoint, aux Comités de quartier.

Article 3 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur **Zavier ELOUNDOU**, Conseiller municipal, est délégué auprès de Madame Amandine ROUJAS, 8^{ème} Maire-adjointe, au Sport et aux Associations.

Article 4 : Monsieur **Zavier ELOUNDOU**, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction et de signature pour signer tous courriers et courriels, pièces administratives afférents à la Culture, aux Comités de quartier, au Sport et aux Associations.

A ce titre, Monsieur **Zavier ELOUNDOU**, Conseiller municipal, pourra représenter le Maire à toutes manifestations, réunions, compétitions, comités, groupes de travail en ces domaines.

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée, ou la fin du mandat de conseiller municipal la justifiant.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2022.00491 du 10 novembre 2022.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 18 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240112-A2024000610

2024.00006